



Luxembourg, le 19 mars 2024

**Madame Elisabeth Margue**  
**Ministre déléguée auprès du Premier**  
**ministre, chargée des Relations avec**  
**le Parlement**

**Service Central de Législation**  
**Luxembourg**

**Objet :** Pétition n° 2886 – Halte à la pollution sonore dans les transports en commun

Madame la Ministre déléguée,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la prise de position du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, concernant la pétition N° 2886 de Monsieur Xavier Janin, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Madame la Ministre déléguée, l'expression de mes sentiments distingués.

**Yuriko Backes**  
**Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**Réponse de Madame Yuriko Backes, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, à la  
pétition n°2886, concernant la pollution sonore dans les transports en commun**

Afin de répondre à cette préoccupation légitime, mon ministère a déjà entrepris des démarches pour renforcer les mesures existantes de contrôle de la pollution sonore. À cet égard, je tiens à vous informer que le projet de loi relative à la sécurité, la sûreté, l'ordre et la vidéosurveillance dans les transports publics a été déposé à la Chambre des Députés en octobre 2023, et est en cours d'examen par les instances compétentes. En effet, l'article 3, paragraphe 2 prévoit qu'il est "interdit aux usagers des transports publics (...) de troubler la tranquillité et l'ordre public".

Conformément aux recommandations formulées dans la pétition, le projet de loi propose l'instauration d'une amende administrative de 25€ en cas d'infraction à l'article précité, notamment en cas de "faire usage d'appareils ou instruments sonores, qui troublent la tranquillité d'autrui". Cette mesure vise à dissuader les comportements perturbateurs et à promouvoir un environnement de transport en commun plus respectueux et agréable pour tous.